

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le six janvier, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Le Maire,

Compte rendu de la séance du vendredi 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le dix janvier, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 18 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame LABORIE Marie-Christine, Monsieur MARTINEZ Pierre, Madame MICHAUD Fanny, Madame NEBOUT Janine, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur ROUSSEL Stéphane, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Josiane COMBES par Claude BIREAU, Sylvie MANDRON par Dominique VIEILLEFOND, Christelle PLATEL par François RAYNAUD

Secrétaire de séance : COMBES Patricia

Ordre du jour:

Ordre du Jour

1/ Délibération :

- **Approbation statuts AGEDI**
- **Levées droit de préemption**
- **Levées droit de préemption**
- **Ouverture de 25% des crédits au BP n-1 en investissement**

2/ Questions diverses

- Repas des anciens

Après Modification, le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les conseillères absentes, pour des raisons personnelles, prient Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de les excuser.

Délibérations du conseil:

LEVÉE DU DROIT DE PREEMPTION (200110_01)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu des demandes de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle.

- ZA 135
- ZA 137
- ZA 139

Monsieur le Maire propose à son conseil de lever le droit de préemption sur ces deux secteurs .

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le droit de préemption urbain pour la parcelle :

- ZA 135
- ZA 137
- ZA 139

LEVÉE DU DROIT DE PREEMPTION (200110_02)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu des demandes de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle.

- ZA 138
- ZA 139

Monsieur le Maire propose à son conseil de lever le droit de préemption sur ces deux secteurs .

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le droit de préemption urbain pour la parcelle :

- ZA 138
- ZA 139

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I) (200110_03)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation

des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le MAIRE, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Ouverture de 25% des crédits ouverts au BP n-1 en investissement (200110_04)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 164 150.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article avec la possibilité de mandater jusqu'à hauteur de 41 000 € (< 25 % x 164 150.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Créances pour Location et acquisition chapitre 27 : 2 000 euros TTC

Matériel communal chapitre 21 : 9 000 euros TTC

Dépenses de voirie : 20 000 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- Un certificat administratif a été fait pour finir de financer les travaux de la CAB, provenant du compte des dépenses imprévues.
- Repas des aînés : le conseil municipal a choisi le menu, et fait le choix d'offrir un cadeau au lieu d'une animation. Le repas ne comprend pas le vin.
- Vœux CDC : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils sont tous conviés aux vœux de la CDC et leur montre l'invitation reçue en mairie.
- Famille STRATFORD : Monsieur le Maire lit le courrier reçu de la Famille Stratford. Ces derniers, prenant leurs retraites, arrêtent leurs activités de chambres d'hôtes. Ils ont informé la CDC et l'office de tourisme. Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux qu'un problème cadastral est en cours sur cette parcelle.
- Proxi-santé : la conseillère en contact avec le responsable de proxi-santé, nous informe que ce dernier va relancer les habitants intéressés.

La séance est levée à 18h45. Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 6 février 2020.